



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2021
Convocation du : 17 septembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt trois septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX M. DERONNE, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme LERNER-BERTRAND, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme TANGHE, Mme DELESTREZ, M. PICKEU, Mme MARZAK-AFFAOU, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. BIANCHI, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme PRINGUEZ, M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT, M. BRUNET, Mme CASSAN, M. LANDLER ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, M. DERUYTER, M. PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASIER

DE21.116

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ELEVES
DE L' INSTITUT NICOLAS BARRE

Autorisation - Approbation

380

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code du travail et notamment les articles L 211-1, R 4224-14, D 4153-15 et R 4153-39 ,

Vu le décret n°2003-134 du 8 septembre 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de 16 ans,

Vu la circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013,

La ville d'Armentières met en œuvre une dynamique d'accueil des jeunes, dans le cadre de stages de découverte ou de préparation à l'obtention d'un diplôme professionnel.

L'Institut Nicolas BARRE met en place des formations type CAP et Bac Professionnel d'Agent de Prévention et de Sécurité. Dans le cadre de cet apprentissage, l'institut souhaite signer une convention avec la Ville d'Armentières et singulièrement le Direction de l'Environnement du Citoyen/service de la Tranquillité Publique pour l'année scolaire 2021/2022 afin que ses élèves puissent y être accueillis.

Les modalités de cette convention permettront de définir les modes et les fréquences d'accueil desdits stagiaires ainsi que l'engagement de la Direction de l'établissement à participer activement aux différentes actions mises en œuvre en matière de sécurité routière, telles que :

- La journée « Prévention Routière » conduite par le service de la Tranquillité Publique, notamment en matière de secourisme (tenue de stands et participation à des manœuvres de démonstration) en partenariat également avec le Centre d'Incendie et de Secours d'Armentières ;

- Des actions de prévention « 2 roues » conduites par les Agents de Police Municipale aux abords de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Institut Nicolas Barré ainsi que tous documents relatifs à cette dernière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**La Commune d'ARMENTIERES
Représentée par Monsieur le Maire Bernard HAESBROECK**

Et

**L'Institut Nicolas BARRE
représenté par son Directeur , Monsieur Grégory STECULORUM**

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville d'Armentières et le lycée professionnel Nicolas Barré.

Cette collaboration concernera :

- Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) au sein de la Direction Environnement du Citoyen / service de la Tranquillité Publique de la Ville d'Armentières, pour les élèves de l'établissement susmentionné, inscrits en filière Baccalauréat Professionnel Métiers de la sécurité ;
- Les actions de prévention routière conduites par le service de la Tranquillité Publique de la Ville d'Armentières aux abords de l'établissement professionnel ;
- La participation des élèves de la filière Baccalauréat Professionnel Métiers de la sécurité à la journée de Prévention Routière organisée par le service de la Tranquillité Publique.

Article 2 : Prise d'effet et durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour la durée de l'année scolaire 2021-2022. Au terme de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin d'ajuster, si nécessaire, les modalités pour la prochaine rentrée scolaire.

Article 3 : Modalités d'exécution

- Période de formation en milieu professionnel :

La Mairie d'Armentières, et plus particulièrement la Direction Environnement du Citoyen / Service de la Tranquillité Publique, s'engage à accueillir lors des périodes de stage définies préalablement, 2 « élèves stagiaires » simultanément, inscrits en filière CAP Agent de Sécurité ou en Baccalauréat Professionnel Métiers de la Sécurité, sous réserve bien entendu des impératifs de service.

Ce stage permettra aux élèves de découvrir :

- Les valeurs et la notion de service public.
- Certains métiers liés à la Prévention et à la Tranquillité Publique.

Les élèves seront accueillis au sein des locaux du Service de la Tranquillité Publique, situés 29, rue Jean Jaurès à Armentières, selon les horaires du service.

Ils accompagneront les équipes du service, notamment les Agents de Surveillance de la Voie Publique dans leurs missions quotidiennes :

- Contrôle du stationnement dans les zones réglementées ;
- Application de la réglementation en matière de salubrité publique ;
- Médiation notamment en matière dans le cadre de conflit de voisinage ;
- Patrouille de surveillance générale ;
- Interventions diverses sous réquisition des habitants ;
- Participation aux actions de prévention routière conduites dans les établissements scolaires.

Il est attendu des élèves une attitude et une tenue exemplaire. Ceux-ci devront satisfaire aux exigences liées à la discrétion professionnelle/confidentialité/secret professionnel.

A l'issue de leur stage au sein du service, les élèves accueillis seront évalués sur leur capacité à rendre compte d'une intervention ou d'un fait particulier et une évaluation effectuée par l'établissement.

Un élève de l'établissement ne pourra être accueilli à plusieurs reprises au sein du service Tranquillité Publique durant sa scolarité.

Le suivi de la formation sera effectué par le Chef de Service de la Tranquillité Publique.

Le suivi des conventions sera effectué par le Service des Ressources Humaines de la ville d'Armentières.

-Actions de Prévention Routière aux abords de l'établissement scolaire Nicolas Barré :

Les Agents de Police Municipale du service de la Tranquillité Publique de la Ville d'Armentières effectueront deux fois dans l'année, en coordination avec les équipes pédagogiques encadrantes de l'établissement scolaire professionnel Nicolas Barré, des actions de préventions routières à destination des élèves conducteurs de cyclomoteurs et de vélos.

Ces actions auront pour but :

- De vérifier la présence des éléments de sécurité indispensables à la conduite des deux roues motorisées ou non.
- De vérifier les pièces administratives relatives à la conduite d'un cyclomoteur.
- De contrôler la vitesse de circulation des élèves de l'établissement aux abords de l'établissement.

En cas de défaillances graves, les Agents de Police Municipale procéderont à la rédaction d'un rapport de constatation mentionnant les obligations de mise en conformité dans le délai défini avec l'établissement scolaire.

L'établissement sera en charge d'en informer les responsables légaux de l'élève de cette procédure.

En l'absence d'actions de mises en conformité entreprises par l'élève, à l'issue du délai défini, celui-ci pourra être verbalisé conformément à la réglementation en vigueur.

- Participation de l'établissement Nicolas Barré à la journée « Prévention Routière » organisée par la Ville d'Armentières :

Dans le cadre de la journée « Prévention Routière » organisée en juin par le service Tranquillité Publique de la Ville d'Armentières, les élèves inscrits en filière Baccalauréat Professionnel Métiers de la Sécurité à la Journée Prévention Routière, pourront participer à la mise en œuvre de stands de sensibilisation aux techniques de secourisme et à des démonstrations à destination du grand public.

L'établissement Nicolas Barré pourra dans la limite de ses possibilités, mettre à disposition du matériel permettant la réalisation de ces manœuvres.

- Participation des élèves du lycée aux actions et manifestations couvertes par le service de la tranquillité publique

Dans le cadre de manifestations municipales nécessitant la présence du service de la Tranquillité Publique, les élèves de Nicolas BARRE pourront être amenés à participer à différentes missions (tenir un point fixe, apporter leur aide durant la journée).

Article 4 : Assurance

Outre la responsabilité civile de l'élève ou de son représentant légal, le directeur de l'établissement certifie avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages que ceux-ci pourraient causer pendant la durée de leur stage au sein de la collectivité d'Armentières.

Chaque partie est responsable envers l'autre des dommages qu'elle cause par la suite d'un manquement aux présentes clauses.

Article 5 : Résiliation

Le présent partenariat revêt un caractère expérimental pour une durée d'un an, qui autorise à tout moment des ajustements permettant d'atteindre les objectifs cités supra en tenant compte des spécificités et des contraintes de chacune des parties.

Fait à Armentières le
En deux exemplaires

Pour l'Institut Nicolas Barré

Pour la Commune d'ARMENTIERES

Le Directeur
Grégory STECULORUM

Le Maire
Bernard HAESBROECK